

PLU, un projet de territoire pour Morteau

Le Conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme lors du Conseil municipal de mai 2018. Il s'agira d'une étape importante dans la procédure d'élaboration du PLU de la commune. Après la phase d'étude et de concertation préalable, une phase de consultation des personnes et organismes publics débutera, avant l'enquête publique.

Vue d'ensemble sur ce document dont la procédure doit s'achever fin 2018...

Le PLU, c'est quoi ?

Véritable projet de territoire, le PLU précise la cohérence de la politique d'urbanisme et doit permettre un développement durable de la ville.

Il constitue un document stratégique d'urbanisme et fixe les règles d'utilisation des sols pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PLU arrêté

Lors du Conseil municipal du 14 mai 2018, les élus de la commune mettront fin aux études d'élaboration du PLU de Morteau, en cours d'élaboration depuis le 16 avril 2012.

Après ce temps fort va débuter une phase de consultation des acteurs du territoire. Cette consultation se fera en 2 étapes : tout d'abord, une consultation des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires, collectivités concernées, ...) qui donneront un avis sur le PLU qui leur sera soumis puis une enquête publique, durant laquelle les mortuaciens pourront se prononcer et émettre des remarques sur le PLU. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme devrait être effective avant la fin 2018.

Les axes et objectifs du PADD

Axe 1 : Proposer un développement urbain cohérent, dans les limites de l'urbanisation actuelle et une offre de logements diversifiée

- Maintenir l'enveloppe urbaine
- Faciliter le développement urbain de la commune, en priorité au sein des dents creuses et en réhabilitation de l'existant

Axe 2 : Développer l'attractivité, pérenniser les emplois et l'activité agricole, diversifier les modes de transports

- Conforter et valoriser le tissu économique
- Préserver et pérenniser l'activité agricole
- Soutenir le développement par des réseaux adaptés

Axe 3 : Valoriser les entités paysagères existantes et le patrimoine structurant, en prenant en compte les contraintes à l'urbanisation de la commune

- Valoriser le patrimoine bâti
- Valoriser le cadre paysager et s'engager vers un verdissement de la ville
- Préserver les milieux naturels
- Préserver la ressource en eau
- Affirmer le potentiel touristique vert

Les prochains rendez-vous

En arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal se positionnera sur un projet qui mettra en œuvre les principes du développement durable pour les 15 années à venir.

Comme évoqué, la phase de consultation du PLU se déroulera en 2 temps :

- la phase de consultation des personnes et organismes publics qui va durer 3 mois
- la phase de concertation avec les habitants durant le mois de l'enquête publique

Étape 1

Consultation des personnes et organismes publics

Le projet de PLU doit être soumis aux services de l'État, à la Communauté de communes du Val de Morteau, à l'Autorité environnementale et autres Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront rendre leur avis sur le projet dans un délai de 3 mois après l'arrêt du PLU. À défaut, leur avis est réputé favorable.

Le PLU fera également l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui jugera si ce projet ne consomme pas trop d'espaces agricoles ou naturels et tient bien compte des impératifs de limitation de la consommation foncière.

Étape 2

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique.

Un commissaire enquêteur indépendant sera nommé par le Tribunal Administratif pour cela.

Les services de la commune et le commissaire enquêteur s'organiseront afin que tous les mortuaciens puissent venir s'informer et déposer leurs appréciations, suggestions et contre-propositions dans le registre d'enquête mis à disposition à l'Hôtel de Ville durant 1 mois.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport et donnera un avis sur toutes les remarques des habitants.

Étape 3

Approbation et mise en application

Une fois le rapport du commissaire enquêteur rendu, les élus et les techniciens se réuniront pour mettre à jour le dossier de PLU en fonction de toutes les remarques formulées. Ils analyseront celles-ci au regard de l'intérêt général.

Le projet de PLU sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal et tenu à disposition du public.

Il ne deviendra opposable aux tiers que 2 mois au minimum après son approbation.

Les autorisations d'urbanisme seront alors instruites au regard du nouveau PLU.

Les Personnes Publiques Associées

L'élaboration et la gestion du PLU mettent en jeu des intérêts qui dépassent le cadre communal de Morteau, voire intercommunal du territoire du Val de Morteau. Aussi, en plus des services de la commune, différentes personnes et organismes publics sont associés à son élaboration et à sa gestion et auront leur mot à dire sur le PLU.

Il s'agit d'abord de l'État et de l'autorité environnementale. Les autres personnes et organismes publics sont notamment la Région, le Département et les chambres consulaires (Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture).

Comment se déroulera l'enquête publique ?

La parole aux mortuaciens

Une fois que le projet de Plan Local d'Urbanisme aura passé la phase de consultation des personnes et organismes publics s'ouvrira la phase de concertation avec les habitants et plus largement avec le public.

Durant le mois d'enquête, se tiendront les permanences du commissaire enquêteur dont le lieu de mise à disposition du dossier d'enquête, ainsi que les jours et horaires seront fixés en concertation avec le commissaire enquêteur et annoncés par voie d'affichage et de publicité de l'arrêté d'enquête publique. Ce sera l'occasion pour les mortuaciens de lui poser directement des questions et d'échanger avec lui sur un point particulier.

L'enquête publique devrait avoir lieu vers septembre / octobre 2018.

En dehors des permanences, le projet de PLU sera consultable par toute personne qui le souhaite à la direction générale de la commune. Toute personne pourra s'exprimer en déposant un « avis » dans un registre ouvert pour l'occasion. Ces remarques seront ensuite compilées et triées par thème, puis analysées par le commissaire enquêteur dans le cadre du rapport qu'il établira à l'issue de l'enquête, en émettant le cas échéant des observations et des réserves justifiant que des modifications soient apportées au projet de PLU arrêté.

Les dates de l'enquête publique du PLU de la commune seront précisées dans l'arrêté préfectoral d'enquête publique qui sera publié dans les prochains mois dans deux journaux locaux et par le biais des outils de communication officielle de la ville (Site internet <http://www.morteau.org>).

Le PLU en bref ...

L'impact du Plan Local d'Urbanisme sur la vie des mortuaciens est important. Il permet à tous les habitants de la commune, actuels et à venir, de savoir dans quelle direction va évoluer la commune lors des 15 prochaines années, en termes de développement urbain.

Le PLU édicte des règles à respecter par tous les habitants concernant la constructibilité de leur terrain et l'aspect extérieur de leur construction (les façades et toitures) ainsi que les clôtures sur rue et les clôtures sur les limites séparatives qui délimitent leur propriété...

Le zonage du PLU va diviser le territoire communal en différentes zones en fonction de leur vocation présente ou future et va définir les zones de développement.

Le règlement du PLU s'appliquera à toutes nouvelles constructions et à l'extension ou à la modification extérieure des constructions existantes.

À travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, il est également prévu d'orienter le développement des parcelles à urbaniser dans un objectif de préservation du cadre de vie et d'un aménagement qualitatif des terrains.